

STATUTS DE L'ASSOCIATION

La Couture & Co

Article 1 : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : La Couture & Co.

Article 2 : BUT DE L'ASSOCIATION ET DURÉE

L'association a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives et participatives favorisant le lien social et le développement de l'économie locale sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la vente de produits alimentaires ou d'hygiène aux habitants du secteur.

L'association promeut une alimentation :

- de proximité,
- à prix juste pour le producteur comme pour l'adhérent,
- saine et de qualité,

L'association peut également organiser des événements ayant pour vocation de rassembler la population tout au long de l'année (expositions, dégustations, vide grenier, fêtes, ...).

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : LE SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé à La Couture 85320.
Il pourra être transféré sur proposition du Bureau.

Article 4 : LES MEMBRES

Peuvent être membres de l'association toute personne majeure souhaitant s'investir et respecter l'objet de l'association.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation dont le montant et les modalités sont fixés lors de l'Assemblée Générale.

Cette adhésion est effective à compter du jour du paiement de la cotisation.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Article 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission,
- le défaut de paiement de la cotisation,
- l'exclusion, pour motif grave ou suite à un comportement nuisant au bon fonctionnement de l'association. Elle est prononcée par le bureau après que la personne intéressée ait été invitée à fournir ses explications sur les motifs qui lui auront été notifiés.

Article 6 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les subventions qui pourraient lui être accordées,
- les recettes de manifestations organisées par l'association (fêtes, vide greniers, ...),
- le recours à des financements participatifs,
- le produit de ses activités,
- toute ressource non interdite par la loi,
- des dons ou toute ressource autorisée par la loi.

L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.

Article 7 : ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le bureau.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

La durée du mandat des membres du Bureau est de trois ans (deux ans, ou un an pour les membres tirés au sort après leur élection par la première Assemblée Générale). Le renouvellement se fait ensuite chaque année par tiers.

Le bureau est composé de :

- un président ou plusieurs co-présidents,
- un trésorier ou plusieurs co-trésoriers,
- éventuellement un secrétaire.

D'autres membres sans fonction particulière peuvent éventuellement intégrer le Bureau.

Le bureau est composé au maximum de 15 personnes, qui décident conjointement et solidairement.

Les membres du bureau élisent, chaque année dans la semaine suivant l'assemblée générale, les fonctions (Président, trésorier, ...) de chacun.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire. Les décisions sont discutées et prises à la majorité des voix.

Le bureau peut inviter à ses réunions toute personne (membres de l'association, producteurs, habitants de la commune ou autres communes,) dont la présence lui paraît utile.

Les membres du bureau de l'association agissent bénévolement.

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus d'un mandat.

Elle se réunit au moins une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués avant la date fixée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et financier de l'association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des nouveaux membres

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par le Bureau.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 10 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet une semaine au moins avant la date de la réunion. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus d'un mandat. Elle doit comprendre la moitié au moins des membres actifs présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau ultérieurement et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution prononcée à l'Assemblée Générale, les fonds et les biens disponibles seront versés à une association ayant des buts similaires.

Fait à La Couture le 21 mars 2021.

Emilie Cardineau



Guillaume Bigaud



Mélanie Ménard



Guillaume Blanchard



Céline Blanchard



Sylvie Bousseau

Jérôme Fulachier